

MAIRIE DE CRENANS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024 A 18 H 15

SESSION ORDINAIRE

Date de convocation : **20 novembre 2024**

Date d'affichage du compte-rendu : **06 décembre 2024**

Nombre de Conseillers en exercice : **9**

Nombre de conseillers présents : **9**

Nombre de Conseillers votants : **9**

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocations légales sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FAGUET, Maire.

Présents : M. Jean-Jacques FAGUET, Maire, Mme Christine JUHAN 1^{ère} Adjointe, Mme Julie GUIDOT 2^{ème} Adjointe, M. Pierre CHANFREMOY, Mme Lydie MAITREPIERRE, M. Arnaud PRINCE, M. Denis REFFAY, Mme Sylvia VELASCO, M. Joël VINCENT.

Absent excusé : néant

Absent : néant

Secrétaire de séance : M. Joël VINCENT

I – Précédent compte-rendu du 26 juin 2024 : Une rectification est nécessaire concernant le 8) des questions diverses : M. Denis REFFAY propose de déraser le bord de route, route de Coulouvre (côté droit en montant) et non de creuser, pour canaliser les eaux pluviales.

II – Plan Communal de Sauvegarde :

Le plan communal de sauvegarde (PCS), obligatoire en mars 2025, permet d'assurer la prise en charge de la sécurité des populations par l'intermédiaire des services de l'état suite à un évènement grave, (inondations, coulées de boue, incendie, séisme ...) Ce plan doit permettre de réagir avec efficacité et rapidité avec l'action des services d'urgences et de la commune.

La formation pour élaborer ce plan a été dispensée dernièrement par l'AMJ à M. le Maire et à M. Pierre Chanfremoy.

Ce dernier a expliqué aux membres du Conseil municipal ce qu'était ce PCS et présenté les différentes fiches et étapes pour son établissement. Il a informé le but de celui-ci, la procédure à respecter, l'organisation à mettre en place et les obligations de la commune.

Le comité de pilotage du PCS, dont les membres ont été désignés lors d'une précédente réunion du Conseil municipal, devra se réunir périodiquement pour mettre au point ce plan.

La prochaine réunion est prévue le 8 janvier 2025.

Le PCS sera rendu public dès son enregistrement en préfecture en mars 2025, il sera suivi d'une information auprès des habitants de la commune.

III – Limites chemin rural :

Le Maire rappelle que le chemin rural « Des Céguits » (place de l'ancienne cabane de chasse » est obstrué par un engin de chantier, déposé sur une parcelle privée, or cela empêche l'accès aux camions forestiers. Après discussions et renseignements pris, il s'avère qu'il y aurait plusieurs possibilités pour régler ce différend :

- Faire borner le bout de la parcelle privée en question, et élargir le chemin sur la parcelle communale A 504 ;
- Faire un échange de parcelle avec la A387 après bornage du bout de la parcelle en cause, mais il y a différence de surface, de plus celle-ci est incluse dans le périmètre éloigné de la source de Barbouillon ;

- Acheter la parcelle A 94 contigüe ce qui permettrait d'élargir le chemin et faire borner le bout de la parcelle en cause ;
- Si aucune solution n'est trouvée avec le propriétaire de l'engin gênant, faire borner le bout de la parcelle en cause et faire appliquer la loi « trentenaire » puisque ce chemin existe comme cela depuis la nuit des temps.

IV- Garanties prévoyance – mutuelle santé :

▪ Prévoyance :

Le Maire rappelle l'obligation des communes de participer à la prévoyance des agents, soit par l'adhésion d'un contrat groupe, soit par la labellisation. (La commune avait déjà volontairement délibéré en ce sens depuis 2013).

Le Centre de gestion a procédé à un appel d'offre, le choix des prestataires retenus pour la participation prévoyance est la MGP « LA MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et la MGP qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans, au bénéfice des agents de la commune de CRENANS.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès. Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable.

Le Conseil Municipal fixe le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, pour le risque prévoyance : entre 7 € et 17 € par agent et par mois ; (modalités : montant de la rémunération) ;

Ces conditions seront soumises pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion avant délibération définitive. A l'issue de cet avis, le Maire est autorisé à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le CDG 39, ainsi que les éventuels avenants à venir.

20 h 15 départ de M. Pierre CHANFREMOY pouvoir à M. Arnaud PRINCE :

▪ Mutuelle santé :

Le Centre de Gestion du Jura a également procédé à un appel d'offre pour la mutuelle santé et a conclu un contrat groupe avec SO LYON MUTUELLE/ALTERNATIVE COURTAGE.

La commune a le choix d'adhérer au contrat groupe négocié avec le Centre de Gestion pour ses agents ou de choisir la labellisation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attendre pour prendre cette décision, étant donné que la participation des communes à la mutuelle santé sera obligatoire en 2026.

V – Participation création d'un chemin forestier :

Le Maire donne lecture d'un courrier de Messieurs Xavier MARTIN et Sébastien LACROIX, propriétaires de parcelles forestières, qui envisagent des travaux d'amélioration d'une desserte pour les opérations de débardage et de chargement des bois. A ce titre, ces Messieurs sollicitent la commune, propriétaire de parcelles riveraines de participer à ce projet. Le projet d'un montant approximatif de 15 000 €, à partager entre les 3 propriétaires pourrait représenter la somme 4 000 € (Calcul au prorata des surfaces desservies par cette desserte), pour la commune de CRENANS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 voix « contre » et 1 « abstention » décide de ne pas répondre favorablement à cette demande. En effet, les élus considèrent que la commune n'a pas un réel intérêt de participer à cette réalisation, puisque des dessertes latérales existent déjà pour l'exploitation des bois communaux.

VI – Convention FFME (Fédération Française de Montagne et d’escalade) :

La Fédération Française de la Montagne et de l’Escalade (FFME) a dénoncé la convention d’escalade faite avec les communes, dont CRENANS.

Une nouvelle convention a été créée dont voici les grandes lignes :

- Entretien des parois verticales par la FFME.
- Responsabilité de la partie verticale des parois incombant à la FFME : encrage, panneaux, chemin d’accès etc.
- Responsabilité et entretien des accès au site incombant aux communes, dans l’hypothèse où la commune est bien entendu propriétaire du site.

Cette nouvelle convention nous oblige à prendre en charge financièrement l’entretien des parois du site à hauteur, pour la commune de Crenans, de 550 euros par an pendant 4 ans.

L’Association des Maires du Jura a confirmé que cette nouvelle convention avec la FFME assurerait une sécurité juridique suffisante pour la commune.

Une demande d’aide financière a été faite auprès de M. le Président du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal décide d’attendre la réponse du département pour signer ou non cette convention.

Monsieur le maire insiste sur le fait qu’il serait dommage pour notre commune de supprimer cette activité sportive.

VII – Rôle d’affouage 2024 2025 :

Le Maire rappelle l’inscription pour les affouages 2024/2025, celles -ci sont closes depuis le 15 novembre 2024, et précise que 4 affouagistes se sont fait inscrire dans ce délai.

Le Maire propose de renouveler les affouages aux mêmes conditions que les années précédentes, à savoir, un volume de 30 stères environ est attribué par tirage au sort à chaque affouagiste au prix de 170 € le lot.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité approuve ce rôle d’affouage et autorise le Maire à procéder aux opérations et signatures correspondantes.

VIII – BP COMMUNE et BP EAU : décisions modificatives (DM) :

BP COMMUNE :

DM N° 1 : Suite à une erreur lors des reports 2023, il y a lieu de diminuer le fonctionnement article 023 « virement à la section d’investissement » de 12 982.34 € d’augmenter du même montant le R 002 « résultat de fonctionnement reporté » et pour l’investissement de diminuer les dépenses de l’article 2151 « réseaux de voirie » et d’augmenter l’article R021 « virement de la section de fonctionnement » du même montant.

DM N° 2 : Afin de provisionner 15 % sur les dettes irrécouvrables, il y a lieu d’augmenter l’article 6817 en dépenses de fonctionnement de 450 € et de diminuer du même montant l’article 615221 « entretien et réparations bâtiments publics »

DM N° 3 : augmentation de fonctionnement le chapitre 012 de 4 000 € « charges de personnels et frais assimilés » et augmentation du même montant de l’article 7022 « recettes et ventes de bois »

Le conseil municipal à l’unanimité approuve les décisions modificatives citées ci-dessus ;

BP EAU : pas de décision modificative nécessaire ;

IX Achat des parcelles A420 et A494 :

Le Maire rappelle la proposition de M. Claude RIGOLET de vendre à la commune 2 parcelles : section A N° 420 « Pré Cuillerie » de 2 380 m², et section A 494 « Bois du Fyète » de 9 180 m². Les deux parties étant d’accord, le prix a été fixé est de 0.20 € le m². Le Conseil Municipal à l’unanimité approuve ces achats de parcelles pour un montant total de 2 312€. Les frais de notaires

seront à la charge de l'acquéreur, soit la commune de CRENANS. Le maire est autorisé à signer l'acte d'achat et tout document relatif à cette décision.

X – Opération sensibilis' haie :

Le Maire rappelle le projet de plantation de haies, en collaboration avec la Fédération Départemental des Chasseurs du Jura. L'opération est fixée au mercredi 11 décembre 2024, à 14h.

Dernière minute l'opération est reportée au mercredi 29 janvier 2025.

XI – Questions diverses :

1) Le Maire présente le rapport des poteaux incendie ; il s'avère que le réducteur de pression du poteau situé au lotissement « Les Grandes Pièces » a été installé à tort avant le poteau, celui-ci doit être déplacé.

2) Le chemin de desserte, dit chemin de la Cheneau (situé après la maison N° 42 de la rue du Fyète) a été endommagé, par un engin chargé de bois. Un arrêté municipal a été pris fermant l'accès temporairement.

3) Le Maire donne lecture d'un courriel de Terre d'Emeraude Communauté proposant la possibilité d'offrir des bons d'achat aux enfants pour Noël, en collaboration avec le Musée du Jouet, d'une valeur à définir. Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas retenir cette proposition.

4) Le Maire donne également lecture d'un courrier de l'association départementale des Restos du Cœur, sollicitant le versement d'une aide financière. A l'unanimité, le Conseil Municipal estime ne pas pouvoir verser de subvention.


5) Le Maire indique qu'il a fixé la réunion publique de ses vœux à la population, le samedi 11 janvier 2025, et le repas de la commune pour toutes les personnes à partir de 65 ans, les élus municipaux et les employés communaux, le samedi 25 janvier 2025.

6) Les élus signalent des « nids de poules » à colmater rue de la forêt.

7) Mme Julie GUIDOT, élue et Présidente du Foyer Rural remercie les élus qui ont participé aux manifestations organisées par l'association pendant l'année, ainsi que l'ensemble des personnes présentes.

Séance levée à 21 h 45

Le Secrétaire de séance
Joël VINCENT



Le Maire
Jean-Jacques FAGUET

